

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-369
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Marché 2023-R109 du RESAH pour la téléphonie fixe et mobile

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la convention d'adhésion de Saint-Flour Communauté au RESAH signée en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la centrale d'achat RESAH permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur de nombreux services et fournitures via des accords-cadres à bons de commande ;

Considérant l'accord-cadre n°2023-R109 du RESAH :

- Le lot 1 « téléphonie fixe » ;
- Le lot 2 « téléphonie mobile » ;

Vu la décision n°2025-457 en date du 8 juillet 2025 portant adhésion au lot 1 du marché du RESAH n°2023-R109 « téléphonie fixe » pour Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-202 en date du 17 novembre 2025 portant modification de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

Vu la convention d'adhésion groupée de Saint-Flour Communauté et ses communes au RESAH signée du 19 février 2026 ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est portée par Saint-Flour Communauté pour elle et l'ensemble des communes de son territoire ;

Considérant que cet accord-cadre répond aux besoins en téléphonie fixe et mobile de Saint-Flour Communauté et également de ses communes ;

Considérant en conséquence que Saint-Flour Communauté a proposé à ses communes membres d'intégrer cette démarche d'adhésion aux marchés du RESAH ;

Vu la décision n°2026-340 en date du 17 juin 2026 portant adhésion au lot 2 ;

Considérant que l'adhésion au lot 2 a nécessité de signer une nouvelle convention pour le lot 1 et pour le lot 2 ;

Vu la nouvelle convention d'adhésion au lot 1 et au lot 2 ;

Considérant que pour rendre effective la nouvelle convention, cela nécessite de résilier officiellement la première convention par la signature d'un avenant de fin anticipée ;

Considérant que cet avenant a un coût de 150 € net de taxe ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant de fin anticipée de la convention d'adhésion au lot 1 à l'accord-cadre 2023-R109 du RESAH pour Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260701-DEC2026-369-AU
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

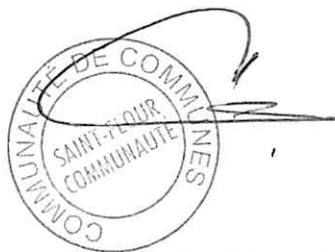
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 01/07/2026,

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 03 JUL. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

03 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260701-DEC2026-369-AU
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Avenant N°1

A la convention n°2023-R109

ayant pour objet « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») - Orange »

ENTRE D'UNE PART :

Nom de l'organisme : SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

SIRET : 20006666000016

Ci-après « le Signataire »

Le signataire agit pour le compte du ou des bénéficiaire(s) listés en annexe de la convention précitée.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son Directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE

Contact : relation-adherent@resah.fr

Ci-après « le Resah »

Vu la convention n°2023-R109_ABO27941;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre fin de façon anticipée la convention précitée.

La convention prend fin de façon anticipée au moment du présent avenant.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière au titre du présent avenant est d'un montant forfaitaire pour frais de dossier de 150€ net de taxe.

Les contributions annuelles sont dues jusqu'à la date de fin de l'exécution.

Le cas échéant, un avis des sommes à payer sera envoyé au Signataire dès la date de début d'exécution de l'avenant.

Le délai global de paiement est de 50 jours pour les établissements de santé et le service de santé des armées. Ce délai est ramené à 30 jours pour les autres acheteurs.

Un bon de commande à entête de votre entité est à joindre au présent avenant.

ARTICLE 3. RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent réciproquement à tous recours relatifs aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4. AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet dès sa signature et se terminera à la fin de l'exécution des prestations.

Le présent avenant a été établi en un exemplaire original conservé par le Signataire et une copie conservée par le Resah.

| | | | |
|--|--|---|--|
| Fait à Paris, le | | (ne pas remplir) | |
| Pour le Signataire, Son Président, Philippe DELORT | | Pour le Resah, Le Directeur général ou son représentant légal, Dominique LEGOUGE | |

Remplir autant d'annexe que de Bénéficiaire(s) concerné(s)

ANNEXE N°1

Partie 1 : Renseignements administratifs et financiers

- **BENEFICIAIRE : SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**
- SIRET :20006666000016
- Référent(s) pour l'exécution du présent marché :

| | | |
|-------------|--------|--------|
| Civilité : | M. Mme | M. Mme |
| Nom : | | |
| Prénom : | | |
| Fonction : | | |
| Téléphone ; | | |
| Mail : | | |